

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31<sup>e</sup> année - N° 30

ISSN 1274-7637

Publication parue le jeudi 4 novembre 2021



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

*Séance du 25 octobre 2021*

# SOMMAIRE

G1	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS ORGANIQUES ET ORGANISMES DIVERS - MODIFICATION DES DELIBERATIONS A4 ET A45 DU 20 JUILLET 2021 ET G1 DU 20 SEPTEMBRE 2021	3
G2	DEFINITION DES REGLES INTERNES DETERMINANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G8 DU 12 OCTOBRE 2020	11
G3	OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	29
G4	FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - ABROGATION DE LA DELIBERATION G16 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUIN 2020	31
G9	SORTIE DES LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DU PARC DEPARTEMENTAL	34
G10	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR - SOS DEPANNAGE (LOTS 15,45,60) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	36
G17	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES COLLEGES DU VAR A PASSER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE TOULON	39
G20	REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX DU VAR - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G35 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2021	48
G29	ASSOCIATION ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "SECTEUR MEDICO-SOCIAL", DE CONSTRUCTION DE 30 PLACES/LITS SITUEE CHEMIN DE L'ESOURCHE A BANDOL	51
G46	CESSION A LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET DE SEPT PARCELLES DEPARTEMENTALES SITUEES AU DROIT DE LA RD 43 ET COMPOSANT LE CHEMIN COMMUNAL DU PRE DE CASTRES	58
G51	TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL D'UNE SECTION DE LA RD 560 POUR SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE SILLANS-LA-CASCADE	64
G55	VAR HABITAT - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE 28 LIGNES DE PRET REAMENAGEES SELON DE NOUVELLES CARACTERISTIQUES ET MODALITES FINANCIERES SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69
G59	RESILIATION DE LA CONVENTION DU 28 MARS 2014 FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES PAR LE DEPARTEMENT DU VAR	97

/  
SC/SR



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G1**

**OBJET** : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS ORGANIQUES ET ORGANISMES DIVERS - MODIFICATION DES DELIBERATIONS A4 ET A45 DU 20 JUILLET 2021 ET G1 DU 20 SEPTEMBRE 2021.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou la règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R315-11,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes et instances,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A45 du 20 juillet 2021 relative à la formation des commissions organiques et à la désignation de leurs membres,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G1 du 20 septembre 2021 relative à la modification des délibération n° A4 et n° A45 du 20 juillet 2021,

Considérant que des modifications doivent être réalisées sur certaines désignations votées le 20 juillet 2021 en raison de la disparition de certains organismes ou de nécessités organisationnelles liées à ces désignations,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

1 - de procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des organismes divers cités en annexe, pour les commissions organiques citées ci-dessous, ainsi que pour les représentants du Département, collectivité de rattachement, au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carcès (cf annexe),

2 - de modifier en conséquence la délibération du Conseil départemental n° A4 du 20 juillet 2021 conformément à l'annexe jointe à la délibération ;

3 - de modifier en conséquence l'annexe à la délibération du Conseil départemental n° A45 du 20 juillet 2021 ainsi que la délibération de la Commission permanente n° G1 du 20 septembre 2021 comme suit :

a) de désigner pour siéger au sein de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature (3.0) :

- Mme Caroline DEPALLENS, Présidente
- M. Thierry ALBERTINI, membre
- Mme Martine ARENAS, membre
- Mme Véronique BACCINO, membre
- M. Guillume DECARD, membre
- Mme Sonia LAUVARD, membre
- Mme Véronique LENOIR, membre
- Mme Valérie MONDONE, membre
- Mme Nathalie PEREZ LEROUX, membre
- M. Louis REYNIER, membre (nouveau membre)

b) de désigner pour siéger au sein de la commission infrastructure et circulation routière hors Métropole (5.0) :

- M. Claude PIANETTI, Président
- Mme Martine ARENAS, membre
- Mme Véronique BACCINO, membre
- M. Sébastien BOURLIN, membre
- M. Didier BRÉMOND, membre
- M. Christophe CHIOCCA, membre
- M. Jean-Martin GUISIANO, membre
- M. Dominique LAIN, membre
- Mme Sonia LAUVARD, membre
- Mme Françoise LEGRAIEN, membre
- M. Philippe LEONELLI, membre
- M. Grégory LOEW, membre
- M. Nicolas MARTEL, membre
- Mme Laetitia QUILICI, membre
- M. Louis REYNIER, membre (nouveau membre)
- Mme Andrée SAMAT, membre

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc135240-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**DESIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**  
**Modification de la délibération n° A4 du 20 juillet 2021**

**01.069 RESEAU MEDITERRANEEN DE COLLECTIVITES POUR L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (REVMED)**

Titulaires	Suppléants
Mme Andrée SAMAT, membre (en remplacement de M. Dominique LAIN)	

**03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE**

SITE DE PIERREFEU suivi installation/stockage de déchets non dangereux (ROUMAGAYROL)

Titulaires	Suppléants
Mme Christine AMRANE, titulaire (en remplacement de M. Dominique LAIN)	Mme Caroline DEPALLENS

SITE DU CANNET-DES-MAURES suivi installation/stockage des déchets non dangereux  
(Le Balançon)

Titulaires	Suppléants
Mme Christine AMRANE, titulaire (en remplacement de M. Dominique LAIN)	Mme Caroline DEPALLENS

**03.720 COMITE DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume DECARD, titulaire	M. Nicolas MARTEL

**04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR**

ASSEMBLEE GENERALE

Titulaires	Suppléants
Mme Manon FORTIAS, titulaire M. Christophe MORENO, titulaire Mme Valérie RIALLAND, titulaire Mme Patricia ARNOULD, titulaire M. Joseph MULÉ, titulaire	M. Marc LAURIOL Mme Josée MASSI M. Ludovic PONTONE Mme Véronique BACCINO Mme Lætitia QUILICI

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
M. Christophe MORENO, titulaire Mme Valérie RIALLAND, titulaire M. Joseph MULÉ, titulaire	Mme Josée MASSI M. Ludovic PONTONE Mme Lætitia QUILICI

### 05.398 COMITE DE SUIVI DE DESSERTES FERROVIAIRES

Titulaires	Suppléants
M. Claude PIANETTI, titulaire	Mme Andrée SAMAT (en remplacement de M. Yannick CHENEVARD)

### 06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

#### CARCES

Titulaires	Suppléants
Mme Chantal LASSOUTANIE, membre M. Didier BRÉMOND, membre Mme Christine AMRANE, membre (en remplacement de M. Dominique LAIN)	

### 06.110 CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT N° 2

Titulaires	Suppléants
Mme Andrée SAMAT, membre Mme Lætitia QUILICI, membre	

### 06.280 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT

Titulaires	Suppléants
M. Joseph MULÉ, titulaire (en remplacement de M. Jean-Martin GUISIANO)	M. Jean-Martin GUISIANO (en remplacement de M. Joseph MULÉ)

### **07.239 CONFERENCE REGIONALE DU SPORT**

Titulaires	Suppléants
M. Didier BRÉMOND, titulaire	M. Joseph MULÉ (en remplacement de M. Philippe LEONELLI)

### **11.197 COMITE DE PILOTAGE DE LA PLAINE COTIERE DU CEINTURON FACE AUX RISQUES LITTORAUX**

Titulaires	Suppléants
M. Philippe LEONELLI, titulaire (en remplacement de M. Dominique LAIN)	M. Dominique LAIN (en remplacement de M. Philippe LEONELLI)

### **13.199 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULON**

Titulaires	Suppléants
Mme Manon FORTIAS, titulaire	Mme Valérie RIALLAND (en remplacement de M. Dominique LAIN)

### **13.203 CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE DE TOULON**

Titulaires	Suppléants
M. Yannick CHENEVAR, titulaire (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)	M. Thierry ALBERTINI

### **13.270 CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT**

Titulaires	Suppléants
M. Yannick CHENEVAR, titulaire (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)	M. Jean-Martin GUISIANO

### **13.286 CONSEIL DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (U.F.R.S.T.A.P.S.) UNIVERSITE DE TOULON**

Titulaires	Suppléants
M. Didier BRÉMOND, titulaire	M. Grégory LOEW (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)

**13.313 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE L'UNIVERSITE DE TOULON**

Titulaires	Suppléants
M. Grégory LOEW, titulaire (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)	M. Dominique LAIN

MPA/DCP/  
CT

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G2**

**OBJET** : DEFINITION DES REGLES INTERNES DETERMINANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE PASSATION DES MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE G8 DU 12 OCTOBRE 2020.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Nathalie BICAIS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2122-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 20 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'appel d'offres, du jury, de la commission des marchés, de la commission de délégation des services publics locaux et de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G8 du 12 octobre 2020 relative à la définition des règles internes déterminant les conditions et modalités de passation des marchés selon une procédure adaptée,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le respect des grands principes de la réglementation des marchés publics à savoir l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès et la transparence des procédures, implique la mise en place d'une organisation interne et la définition de règles propres au Département du Var, formalisées à travers des règles internes homogènes à l'ensemble des acheteurs de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 11 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G8 du 12 octobre 2020 relative à la définition des règles internes déterminant les conditions et modalités de passation des marchés selon une procédure adaptée ;

- de fixer les règles internes en procédure adaptée conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;

- d'adopter le règlement intérieur de la commission des marchés du Département tel que joint en annexe 2.

Dans le cas où l'une des dispositions de la délibération ou de ses annexes viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc135133-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Les règles internes en procédure adaptée (Art R.2123-1 à R.2123-7)

	<b>&lt; seuil défini à l'article R.2122-8 CCP</b>	<b>seuil défini à l'article R.2122-8 CCP ≤ procédure &lt; seuil défini à l'article R.2131-12 CCP</b>	<b>seuil défini à l'article R.2131-12 ≤ procédure &lt; seuil défini à l'article L.2124-1 CCP</b>
Demande de validation DGS	Sans objet	Sans objet	Fourniture et services : Sans objet Travaux : à partir de 500 000 euros
Mise en concurrence	<p>L'acheteur pourra procéder à une mise en concurrence. Celle-ci s'effectuera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par consultation sur catalogues,</li> <li>- par lettres de consultation auprès de plusieurs opérateurs économiques présents sur le secteur d'activité concerné et susceptibles de répondre aux besoins, sans obligation de fixer un nombre d'entreprises à consulter ou de devis à obtenir.</li> </ul> <p>L'acheteur veillera à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique.</p> <p>Il relève de la responsabilité de la Collectivité de prouver une mise en concurrence adaptée au marché, notamment en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ainsi que des circonstances de l'achat.</p> <p><i>Dans cette hypothèse, il est possible de procéder à une consultation sans mise en concurrence Article R. 2122-8</i></p>	<p>L'acheteur procédera à une mise en concurrence, celle-ci s'effectuera par lettres de consultation auprès d'opérateurs économiques présents sur le secteur d'activité concerné et susceptibles de répondre aux besoins, sans obligation de fixer un nombre d'entreprises à consulter ou de devis à obtenir.</p> <p>Une mise en concurrence assurée par un avis d'appel public à concurrence est possible.</p> <p>L'acheteur procédera à une mise en concurrence qui s'effectuera par des moyens dématérialisés (courriel, profil d'acheteur, fax...), l'acheteur ayant le libre choix du support.</p> <p>Il relève de la responsabilité de la Collectivité de prouver une mise en concurrence adaptée au marché, notamment en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ainsi que des circonstances de l'achat.</p>	Mise en concurrence assurée par un avis d'appel public à concurrence.

Modalités de consultation	L'acheteur définit librement les mesures de consultation adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des prestations en cause. Un délai suffisant devra être laissé aux opérateurs économiques pour proposer une offre. L'acheteur fixe les délais de réception des plis en tenant compte de la complexité du marché public et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur dossier.	L'acheteur définit librement les mesures de consultation adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des prestations en cause. Un délai suffisant devra être laissé aux opérateurs économiques pour proposer une offre. L'acheteur fixe les délais de réception des plis en tenant compte de la complexité du marché public et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur dossier.	Publication obligatoire : Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou journal d'annonce légale  Si nécessaire, annonce complémentaire dans la presse spécialisée ou JOUE  Le délai de remise des offres fixé par l'acheteur ne pourra être inférieur à 21 jours calendaires sauf urgence dûment justifiée et dont les éléments sont à conserver dans les documents de la consultation.
Attribution	Direction	Direction	Avis Commission des marchés : Fournitures et services courants : 90 000 euros HT Travaux : 500 000 euros HT
Délai de standstill (Délai d'attente avant signature à compter de l'envoi des courriers aux non retenus)	Pas de délai de standstill	Délai de standstill conseillé	Délai de standstill conseillé
Transmission en préfecture	Sans objet (sauf si le lot est issu d'une consultation dont le seuil est globalement $\geq$ au seuil fixé à l'article article D. 2131-5-1 du CGCT dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité)	Sans objet (sauf si le lot est issu d'une consultation dont le seuil est globalement $\geq$ au seuil fixé à l'article article D. 2131-5-1 du CGCT dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité)	Transmission des marchés ou consultations $\geq$ au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du CGCT dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité
Avis d'attribution	Publicité facultative	Publicité facultative	Publicité facultative

Délibération	Sans objet	Sans objet	Délibération pour les marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 500 000 euros HT
Publication des données essentielles	Facultatif <i>Dans l'hypothèse du R. 2122-8 : publication des données essentielles à partir de 25 000 euros HT</i>	Obligation de publier les données essentielles	Obligation de publier les données essentielles
Suite à donner en cas de procédure sans suite pour motif d'infructuosité	Consultation directe d'un ou de plusieurs opérateurs économiques	Dans les conditions de l'article R.2122-2 CCP ( conditions initiales du marché non substantiellement modifiées) : consultation directe Sinon Consultation directe d'un ou de plusieurs opérateurs économiques	Dans les conditions de l'article R.2122-2 CCP ( conditions initiales du marché non substantiellement modifiées) : consultation directe Sinon Relance d'une consultation : avis d'appel public à la concurrence

Les règles internes en procédure adaptée : les marchés de services sociaux et autres services spécifiques (Art R.2123-1 3°)

	<b>&lt; seuil défini à l'article R.2122-8 CCP</b>	<b>seuil défini à l'article R.2122-8 CCP «procédure &lt;seuil défini à l'article L.2124-1 CCP</b>	<b>seuil défini à l'article L.2124-1 CCP «procédure</b>
Demande de validation DGS	Sans objet	Sans objet	Demande de validation obligatoire (à l'exception des marchés récurrents)
Mise en concurrence	<p>L'acheteur pourra procéder à une mise en concurrence. Celle-ci s'effectuera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par consultation sur catalogues,</li> <li>- par lettres de consultation auprès d'un ou de plusieurs opérateurs économiques présents sur le secteur d'activité concerné et susceptibles de répondre aux besoins, sans obligation de fixer un nombre d'entreprises à consulter ou de devis à obtenir.</li> </ul> <p>L'acheteur veillera à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique.</p> <p>Il relève de la responsabilité de la Collectivité de prouver une mise en concurrence adaptée au marché, notamment en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ainsi que des circonstances de l'achat.</p>	<p>L'acheteur pourra procéder à une mise en concurrence. Celle-ci s'effectuera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par consultation sur catalogues,</li> <li>- par avis d'appel public à concurrence</li> <li>- par lettres de consultation auprès de plusieurs opérateurs économiques présents sur le secteur d'activité concerné et susceptibles de répondre aux besoins, sans obligation de fixer un nombre d'entreprises à consulter ou de devis à obtenir.</li> </ul> <p>Il relève de la responsabilité de la Collectivité de prouver une mise en concurrence adaptée au marché, notamment en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ainsi que des circonstances de l'achat.</p>	<p>Mise en concurrence assurée par un avis d'appel public à concurrence.</p> <p>Le délai de remise des offres fixé par l'acheteur ne pourra être inférieur à 21 jours calendaires sauf urgence dûment justifiée et dont les éléments sont à conserver dans les documents de la consultation.</p>

Publicité	Publicité adaptée : L'acheteur définit librement les mesures de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des prestations en cause. Un délai suffisant devra être laissé aux opérateurs économiques pour proposer une offre. L'acheteur fixe les délais de réception des plis en tenant compte de la complexité du marché public et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur dossier.	Publicité adaptée : L'acheteur définit librement les mesures de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des prestations en cause. Un délai suffisant devra être laissé aux opérateurs économiques pour proposer une offre. L'acheteur fixe les délais de réception des plis en tenant compte de la complexité du marché public et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur dossier.	Publication obligatoire au Journal officiel de l'Union européenne à partir du seuil fixé par l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au JORF n°0077 du 31 mars 2019  Le délai de remise des offres fixé par l'acheteur ne pourra être inférieur à 21 jours calendaires sauf urgence dûment justifiée et dont les éléments sont à conserver dans les documents de la consultation.
Attribution	Direction	Direction	Commission des marchés
Délai de standstill	Pas de délai de standstill	Délai de standstill conseillé	Délai de standstill conseillé
Transmission en préfecture	Sans objet (sauf si le lot est issu d'une consultation dont le seuil est globalement $\geq$ au seuil fixé à l'article article D. 2131-5-1 du CGCT dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité)	Sans objet (sauf si le lot est issu d'une consultation dont le seuil est globalement $\geq$ au seuil fixé à l'article article D. 2131-5-1 du CGCT dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité)	Transmission des marchés ou consultations $\geq$ au seuil fixé à l'article article D. 2131-5-1 du CGCT dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité
Avis d'attribution	Publicité facultative	Publicité facultative	Publicité obligatoire : Journal officiel de l'Union européenne. L'acheteur peut regrouper les avis d'attribution sur une base trimestrielle. Dans ce cas, il envoie ces avis groupés pour publication au plus tard trente jours après la fin de chaque trimestre.(R. 2183-4)

Délibération	Sans objet	Sans objet	Délibération
Publication des données essentielles	Sans objet	Obligation de publier les données essentielles	Obligation de publier les données essentielles
Suite à donner en cas de procédure sans suite pour motif d'infructuosité	Consultation directe d'un ou de plusieurs opérateurs économiques	Consultation directe d'un ou de plusieurs opérateurs économiques	Consultation directe d'un ou de plusieurs opérateurs économiques

Les règles internes en procédure adaptée : les marchés de services juridiques

	Marchés de services juridiques sans publicité ni mise en concurrence : Art L.2512-5	Marchés de services juridiques soumis à une procédure adaptée quel que soit leur montant : Art L,2123-1 2° et Art R.2123-1 3°
Périmètre	<p>-Les services de certification et d'authentification de documents qui doivent être assurés par des notaires ;</p> <p>-Les services fournis par des administrateurs, tuteurs ou prestataires de services désignés par une juridiction ou par la loi pour réaliser des tâches spécifiques sous le contrôle d'une juridiction ;</p> <p>-Les services liés, même occasionnellement, à l'exercice de la puissance publique ;</p> <p>-Les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits ; -Les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure mentionnée au d du présent 8° ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.</p>	<p>A titre indicatif :</p> <p>CPV 75231100-5</p> <p>CPV 79100000-5</p> <p>CPV 79120000-1</p> <p>CPV 79121000-8</p> <p>CPV 79121100-9</p> <p>CPV 79130000-4</p> <p>CPV 79131000-1</p> <p>CPV 79132100-9</p> <p>CPV 79140000-7</p>
Mise en concurrence	Sans objet	<p>L'acheteur procédera à une mise en concurrence par lettres de consultation auprès d'opérateurs économiques présents sur le secteur d'activité concerné et susceptibles de répondre aux besoins, sans obligation de fixer un nombre d'entreprises à consulter ou de devis à obtenir.</p> <p>Il relève de la responsabilité de la Collectivité de prouver une mise en concurrence adaptée au marché, notamment en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ainsi que des circonstances de l'achat.</p>

Publicité	Sans objet	Publicité librement définie en fonction du montant et des caractéristiques du marché public Si la valeur estimée du besoin est supérieure au seuil fixé par l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au JORF du 27 mars 2016 : publication au JOUE
Attribution	Direction	Commission des marchés à partir du seuil défini à l'article L. 2124-1 CCP
Délai de standstill	Pas de délai de standstill	Pas de délai de standstill
Transmission en préfecture	Transmission des marchés ou consultations $\geq$ au seuil fixé à l'article article D. 2131-5-1 du CGCT dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité	Transmission des marchés ou consultations $\geq$ au seuil fixé à l'article article D. 2131-5-1 du CGCT dans les 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité
Suite à donner en cas de procédure sans suite pour motif d'infructuosité	Sans objet	Avis d'appel public à la concurrence Ou Consultation directe d'un ou de plusieurs opérateurs économiques dans les conditions de l'article R.2122-2 CCP ( conditions initiales du marché non substantiellement modifiées)
Avis d'attribution	Sans objet	Avis d'attribution publié au JOUE pour les marchés d'un montant égal ou supérieur au seuil européen
Demande de validation DGS	Sans objet	Demande de validation à partir du seuil européen de fournitures et services
Délibération	Sans objet	Délibération à partir du seuil européen de fournitures et services
Publication des données essentielles	Sans objet	Obligation de publier les données essentielles au delà du seuil défini à l'article R. 2122-8 CCP

Pour l'ensemble des procédures susvisées, dans les cas d'urgence, telle que définie dans le code de la commande publique, nécessitant un achat ou des travaux immédiats dont les délais sont incompatibles avec ceux fixés par l'acheteur, l'ensemble des règles internes sera aménagé sous la responsabilité de l'acheteur.

Dans les cas où la spécificité des besoins nécessitent une mise en concurrence plus large ou différente, il pourra être dérogé à l'ensemble des règles sus-exposées sous la responsabilité de l'acheteur.

Pour les dispositions susmentionnées, l'acheteur devra préalablement élaborer un rapport et le soumettre pour validation au Président du Conseil départemental.

Lorsqu'une consultation à procédure adaptée est allotie, le département, par souci d'efficacité, a décidé d'appliquer les règles internes. Ces règles seront celles correspondant au montant estimé du lot.

Pour les marchés de travaux allotis, si la valeur totale des lots est égale ou supérieure à 500.000 € HT et inférieure au seuil des procédures formalisées définies réglementairement pour les marchés de travaux, il est possible de recourir à une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 90.000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale des lots.

Dans le cas où un minimum et un maximum sont fixés, les 20% s'appliquent au montant minimum du marché. Cette disposition peut également s'appliquer à des lots déclarés infructueux ou sans suite au terme d'une première procédure ainsi qu'à des lots dont l'exécution est inachevée après résiliation du marché initial sous réserve du respect des plafonds de 90.000 HT et 20% ci-dessus énoncés.

Cette disposition ne peut en revanche s'appliquer aux marchés qui ne comportent pas de montant minimum.



**LE DÉPARTEMENT**

Direction de la commande publique

**Commission des Marchés**

**Règlement intérieur**

## Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3<sup>1</sup> : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

L'article L. 2123-1 dispose que "Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique [...]". L'article R. 2123-4 mentionne en outre que lorsque l'acheteur recourt à une procédure adaptée, il en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le code de la commande publique dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer :

1° Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

2° Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;

b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin

### **ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission des marchés et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

<sup>1</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D839C9835E95E1C545D2B7ED864E4F3C.tplgfr34s\\_1?idArticle=JORFARTI000037695311&cidTexte=JORFTEXT000037695219&dateTexte=29990101&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D839C9835E95E1C545D2B7ED864E4F3C.tplgfr34s_1?idArticle=JORFARTI000037695311&cidTexte=JORFTEXT000037695219&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

## **ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS**

Pour chaque consultation soumise à la commission, et après l'exposé des services, la commission des marchés :

**- Donne son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés à procédure adaptée :**

- **Pour les marchés publics de fournitures et de services courants, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure aux seuils européens des procédures formalisées,**
- **Pour les marchés publics de travaux, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 500 000 € HT et inférieure aux seuils européens des procédures formalisées,**
- **Pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants,**
- **Pour les marchés publics de services juridiques passés selon une procédure adaptée, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants.**

**- Donne son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (Art R. 2122-1 à R. 2122-11) lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants.**

## **ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS**

La Commission des marchés est composée de :

- Monsieur Louis Reynier, vice-président du Conseil départemental, nommé Président de la commission d'appel d'offres par arrêté n° 2021-1019 du 20 juillet 2021 du président du Conseil départemental du Var. Le président de la commission d'appel d'offres préside la commission des marchés.

- Deux élus, parmi les membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Martin GUIANO	M. Ludovic PONTONE
Mme Patricia ARNOULD	Mme Valérie RIALLAND
M. Grégory LOEW	M. Christophe MORENO
Mme Laetitia QUILICI	M. Marc Lauriol
Mme Manon Fortias	Mme Séverine VINCENDEAU

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires.

- Du représentant de la direction compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Du représentant de la direction de la commande publique.

#### ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Un calendrier annuel des séances des commissions des marchés est mis en ligne et est consultable sur le site intranet de la Collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

##### Délai de transmission des rapports d'analyse des offres

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres avant leur présentation à la commission des marchés.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse des offres doivent être transmis par les directions à la direction de la commande publique au service passation et contrôle avant la tenue de ladite commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président ".**

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission des marchés.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail [service-passation-des-marches@var.fr](mailto:service-passation-des-marches@var.fr), ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse des offres seront soumises pour avis à la commission des marchés. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique au plus tard le jour de la réunion de la commission.

#### ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

##### 5.1. Convocation de la commission des marchés

Les membres de la commission des marchés sont convoqués par courriel émanant de la direction de la

commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil départemental).

La direction de la commande publique partage l'ordre du jour de la commission des marchés, accompagné des rapports d'analyse des offres des affaires présentées, via google drive avec le président dans un délai de 4 jours ouvrés avant la date de la séance.

## **5.2 Quorum**

Le quorum est atteint lorsque trois élus sont présents.

## **5.3. Réunion à huis clos et confidentialité**

Les membres de la commission des marchés sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission des marchés s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

## **5.4. Tenue de la séance**

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission des marchés, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

Le président de la commission assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il le signale expressément au président de la commission. Il ne participe pas au débat et quitte la séance.

Les services du conseil départemental exposent aux membres de la commission, l'analyse des offres qu'ils ont effectuée, les informent des éléments significatifs de la procédure, sollicitent l'avis de la commission sur les offres reçues.

## **5.5. Visioconférence**

Les commissions se réunissent en visio conférence. Elles peuvent valablement siéger en mixant "présentiel

ou distancié" sous réserves du respect des dispositions ci-dessous:

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la validité des délibérations est subordonnée à la mise en oeuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants, et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Le quorum est apprécié en prenant en compte les membres présents dans le lieu de réunion, s'il y a lieu, et les membres présents à distance. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président de la commission, la commission des marchés peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Les procès-verbaux font l'objet d'une signature à distance. Chaque délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal unique. Tous les signataires, présents physiquement ou par visioconférence, sont référencés. Les membres élus signent en saisissant le code à usage unique qui leur aura été envoyé.

#### **5.6. Vote et rédaction du procès-verbal**

Le président de la commission met aux voix les propositions d'attribution et avis.

A la suite de la commission des marchés, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé par les directions départementales. Au terme de la réunion, les directions départementales font signer le pavé d'attribution correspondant aux membres de la commission.

### **ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS**

Le présent règlement intérieur de la commission des marchés s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :

/ SR/SC



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G3**

**OBJET** : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Nathalie BICAIS, M. Marc GIRAUD.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3123-28 et L.3123-29,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,  
Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par monsieur le Président du Conseil départemental en date du 11 octobre 2021,  
Vu la procédure n°2020/1791 ouverte près le tribunal judiciaire de Marseille contre X pour détournements de fonds publics et recel de ce délit,  
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la protection fonctionnelle du Département à monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var, dans le cadre de la procédure n°2020/1791 ci-dessus évoquée et pendant toute la durée de celle-ci,
- d'autoriser la prise en charge, sur le budget départemental, de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de monsieur Marc GIRAUD dans le cadre de ce dossier, notamment les frais d'avocat et les frais de procédure.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc137192-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DRH/  
SB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G4**

**OBJET** : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE - ABROGATION DE LA DELIBERATION G16 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUIN 2020.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : Mme Véronique BACCINO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalières,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente

Vu la délibération de la Commission permanente n°G16 du 23 juin 2020 relative à la fixation du taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité et abrogeant les délibérations antérieures,

Vu le rapport du Président,

Considérant le besoin pour la collectivité de recruter également des psychologues vacataires,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 11 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G16 du 23 juin 2020 relative à la fixation du taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité et abrogeant les délibérations antérieures,

- de calculer le montant de la vacation des personnels vacataires recrutés en qualité de serveur, cuisinier ou diététicien sur la base d'un taux horaire de 15 euros brut,

- de fixer le montant horaire des vacations des médecins et spécialistes, recrutés pour les besoins de la collectivité, comme suit :

- médecin cardiologue :	40,34 euros brut
- médecin psychiatre :	34,23 euros brut
- médecin du travail :	36,67 euros brut
- médecin pédiatre référent halte garderie :	65,00 euros brut
- médecin généraliste :	33,01 euros brut
- psychologue :	17,12 euros brut
- psychologue du travail :	30,00 euros brut

- de fixer le montant des vacations du médecin intervenant au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à 40,00 euros brut par dossier,

- de fixer le montant des vacations des médecins généralistes agréés à 300 euros brut par demi-journée, pour effectuer :

- des expertises médicales de premier niveau et orienter, si besoin, vers des médecins agréés spécialistes,

- des visites d'aptitude à la fonction publique,

- des visites d'aptitudes médicales à l'exercice de certaines missions (CACES, habilitations électriques...),

- de procéder au règlement des vacations au profit d'un magistrat de l'ordre administratif, appelé à présider le conseil de discipline du 1er degré, le conseil de discipline de recours et le conseil de discipline de recours national de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- de fixer le montant des vacations du président du conseil de discipline, pour les besoins de la collectivité, comme suit :
  - pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures : 54,88 euros brut
  - pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures : 79,27 euros brut
  - pour une séance d'une journée: 152,45 euros brut
  
- de fixer le montant des vacations de l'expert en charge des enquêtes administratives recruté pour les besoins de la collectivité, comme suit :
  - 79,27 euros brut par demi-journée
  - 152,45 euros brut par journée
  
- de fixer le montant des vacations du commissaire en vue de l'exposition "Momies" à 31,40 euros brut de l'heure,
  
- de fixer le montant horaire des vacations des psychologues du travail, recrutés pour les besoins de la collectivité, à hauteur de 30,00 € brut, pour 4 visites maximum par 1/2 journée sur un ETP à 50 % pour :
  - garantir, au sein du Service santé au travail de la Direction des ressources humaines, la santé mentale des personnels de la collectivité,
  - donner une analyse en cas de conflits ou de situations médicales,
  - travailler en transversalité avec le prestataire externe intervenant dans des situation individuelles ou des débriefings collectifs.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc134850-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G9**

**OBJET** : SORTIE DES LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DU PARC DEPARTEMENTAL.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVARDE à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : Mme Véronique BACCINO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 11 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la sortie d'inventaire des matériels et logiciels désignés dans l'état ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc134710-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/  
NM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G10**

**OBJET** : ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES COLLEGES ET BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR - SOS DEPANNAGE (LOTS 15,45,60) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : Mme Véronique BACCINO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords-cadres à bons de commande, relatifs à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration SOS dépannage multitechnique dans les collèges et bâtiments, composés des actes d'engagements ci-joints, avec :

- Pour le lot 15 (marché n°20210727) : Pôle technique de Toulon Est :  
l'entreprise AXE BTP sise 121 rue Robert Schumann - 83130 La Garde  
pour un montant minimum de 15 000 € HT annuel et sans montant maximum,
- Pour le lot 45 (marché n°20210728) : Pôle technique de Saint-Maximin :  
l'entreprise AXE BTP sise 121 rue Robert Schumann - 83130 La Garde  
pour un montant minimum de 10 000 € HT annuel et sans montant maximum,
- Pour le lot 60 (marché n° 20210729) : Pôle technique de Toulon Ouest :  
l'entreprise AXE BTP sise 121 rue Robert Schumann - 83130 La Garde  
pour un montant minimum de 9 000 € HT annuel et sans montant maximum.

Les accords-cadres à bons de commande sont passés pour une durée d'un an à compter de la notification de l'accord-cadre. Les accords-cadres sont renouvelables trois fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2021 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc135181-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G17**

**OBJET** : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES COLLEGES DU VAR A PASSER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE TOULON.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : Mme Véronique BACCINO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission nouvelles technologies et développement numérique du 7 octobre 2021,

Considérant l'avis de la commission collègues du 6 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention à passer entre le Département du Var et la ville de Toulon relatif à la constitution du groupement de commandes pour le déploiement de l'espace numérique de travail dans les collèges du Département du Var, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- d'autoriser pour la passation de ce marché, le recours à un marché formalisé conformément au code de la commande publique.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc135276-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

***ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LES COLLÈGES DU  
VAR ET LES ÉCOLES PRIMAIRES DE TOULON***

Articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

Adresse du coordonnateur du groupement :

Département du VAR  
390 avenue des Lices  
83 078 TOULON CEDEX

## **Entre**

**La Commune de Toulon**, représentée par Monsieur Robert CAVANNA, **Adjoint délégué aux Marchés et Contrats Publics, agissant par délibération n°..... en date du ..... déposée à la Préfecture du Var le ..... et arrêté de délégation reçu du Maire,**

**et**

**Le Département du Var**, représenté par son Président, Monsieur **Marc GIRAUD**,

## **PREAMBULE**

Le Conseil départemental accompagne la communauté éducative des collèges du VAR dans le développement des pratiques pédagogiques, en particulier en matière de numérique. La Mairie de Toulon fait de même en direction des écoles primaires.

La situation sanitaire en 2020/2021 a conduit à une utilisation plus étendue des moyens numériques et à un certain désengagement des élèves en matière scolaire. Le département et la Mairie souhaitent adapter leurs interventions en matière de numérique éducatif à ce nouveau contexte.

A ce titre, les deux collectivités souhaitent proposer aux 71 collèges du Var et aux 84 écoles primaires de la ville de Toulon un espace numérique de travail (ENT) permettant de communiquer, travailler, collaborer, accéder aux ressources numériques entre les différents partenaires et acteurs du milieu éducatif : élèves, familles, équipe éducative, équipe de direction des établissements, rectorat et collectivité territoriale.

L'espace numérique de travail désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

Les 71 collèges publics du VAR accueillent 43 000 élèves. Les 84 écoles primaires de Toulon accueillent 13 500 élèves.

Les deux collectivités souhaitent proposer aux enfants et aux familles une continuité de parcours entre primaire et secondaire avec l'utilisation d'un même espace de travail, adapté cependant aux spécificités pédagogiques du primaire et du secondaire.

La mise en commun des expériences respectives dans le domaine du numérique éducatif est aussi un facteur intéressant pour mieux qualifier les besoins.

Il est aussi attendu une plus grande efficacité de l'achat public en termes de réduction des coûts de procédure, mutualisation des compétences et de l'expertise et enfin optimisation des coûts d'achats.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement pour la passation conjointe d'un accord-cadre relatif à l'acquisition d'un espace numérique de travail pour les collèges du Var et les écoles primaires de Toulon.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres en matière de mise à disposition d'un ENT.

Le contrat conclu pour répondre à ces besoins sera un accord cadre mono-attributaire à bons de commande lancé en procédure formalisée conformément à l'article L 2124.-1 du code de la commande publique.

### **Durée du marché:**

Le marché est passé pour une durée de deux ans à compter de la date de notification. Il est renouvelable 4 fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 6 ans.

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement et précisé dans le cahier des clauses particulières.

Le montant total et maximal des prestations est porté à 1 980 000 HT avec la répartition suivante entre les membres :

- Pour le Département du Var , 1 500 000 HT soit :  
Pour la période 1 (année 1 et 2)

- Estimation à 340 000 € HT
- Mini : 100 000 € HT
- Maxi : 500 000 € HT

Et les autres périodes :

- Estimation : 160 000 € HT/ annuel
- Mini : 20 000 € HT/annuel
- Maxi : 250 000 € HT /annuel

- Pour la mairie de Toulon, 480 000 HT soit:

Pour la période 1 (année 1 et 2)

- Estimation à 120 000 € HT
- Mini : 40 000 € HT
- Maxi : 160 000 € HT

Et les autres périodes :

- Estimation : 60 000 € HT / annuel
- Mini : 20 000 € HT /annuel
- Maxi : 80 000 € HT /annuel

### **ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué une fois la présente convention signée par les 2 collectivités et rendue exécutoire. La convention est conclue pour la durée du marché.

Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire pour répondre à un besoin commun ponctuel.

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur à chaque membre du groupement. Elle expire après l'exécution complète de la prestation, soit à l'expiration du(s) futur(s) marché(s) passé(s) dans le cadre de la présente convention et le règlement des sommes dues par chacune des parties au titulaire du marché.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT**

Les membres s'engagent à ne pas se retirer du groupement avant le terme de celui-ci.

Cependant, en cas de retrait d'un des membres du groupement :

- La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de la période en cours du marché en cours.
- Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du titulaire du marché pour la période en cours.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard de l'autre membre.

### **ARTICLE 5 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT**

**Le département du Var** est désigné comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège du coordonnateur.

### **ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur a pour mission de mener toute la procédure de passation au nom et pour le compte du groupement dans le respect de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

La rédaction des pièces de l'accord-cadre visé à l'article 1 sera réalisée par le coordonnateur. A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation de l'accord cadre.

Il est chargé de :

- Recenser et définir les besoins du groupement,
- Elaborer le cahier des charges
- Définir la procédure,
- Définir les critères de choix,

- Mener toute la procédure de passation du marché :
  - Rédaction et envoi de l’avis d’appel public à la concurrence et d’attribution,
  - Réponse aux questions posées par les candidats,
  - Réception des candidatures et des offres,
  - Rédaction du rapport d’analyse des offres en collaboration avec la commune de Toulon
  - Secrétariat de la commission d'appel d'offres
  - Attribution du marché,
  - Rédaction du rapport de présentation,
  - Information des candidats,
  - Mise au point si nécessaire.
  
- Signer et notifier le marché au titulaire après contre-signature du marché,
  
- Procéder à l’acceptation et à l’agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants signé et notifié après contre-signature,
  
- Procéder aux modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions du marché et après consultation des membres du groupement signé et notifié après contre-signature,
  
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l’exécution financière du marché en ce qui les concerne,

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d’exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande, d'émettre les procès verbaux du service fait et de payer les factures afférentes.

## **ARTICLE 7 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l’étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Chacune des parties s’assure de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l’intégralité de ses besoins conformément à l’article L2113-7 du Code de la commande publique et l'article 6 de la présente convention.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de l'accord-cadre.

Pour chaque membre en ce qui le concerne :

- Procéder aux éventuelles révisions de prix conformément aux dispositions du marché,

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

En application des dispositions de l’article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d’appel d’offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

### **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 6 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de l'accord-cadre qui le concerne.

### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES DU COORDONNATEUR ET DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions. Le coordonnateur est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation.

Chaque membre du groupement sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son compte. À ce titre, le paiement du titulaire du marché est une obligation dont chaque acheteur se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre du groupement se charge de l'exécution financière pour ce qui le concerne. En effet, le paiement du titulaire du marché est une opération d'exécution du marché qui n'est pas menée conjointement.

### **ARTICLE 12 – LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à , le

Mr Le Président

ET

***Pour la Commune de Toulon, L'Adjoint au Maire, Robert CAVANNA***

Signature :

SH/DEF/  
FL

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G20**

**OBJET** : REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX DU VAR - MODIFICATION DE LA DELIBERATION G35 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2021.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : Mme Véronique BACCINO.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2005-706 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'état d'assistant familial (DEAF),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G35 du 20 septembre 2020 revalorisant la rémunération des assistants familiaux salariés du Département,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission solidarités du 7 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délibération de la Commission permanente n°G35 du 20 septembre 2021 revalorisant la rémunération des assistants familiaux salariés du Département du Var,

- de fixer le montant du complément de rémunération à 1 158 € par année au prorata du temps travaillé pour un placement continu, en lieu et place de 686,02 €.

Les dépenses sont inscrites au budget du Département.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc135975-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
NC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G29**

**OBJET** : ASSOCIATION ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "SECTEUR MEDICO-SOCIAL", DE CONSTRUCTION DE 30 PLACES/LITS SITUEE CHEMIN DE L'ESCOURCHE A BANDOL.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission solidarités du 7 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 500 000 € souscrit par l'association « Enfants de la baie de Bandol » auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération secteur médico-social, de construction de 30 places/lits située chemin de l'Escourche à Bandol (83150), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122824, constitué de 1 ligne de prêt, joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et l'association « Enfants de la baie de Bandol », tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et l'association « Enfants de la baie de Bandol ».

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc133196-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1012

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET L'ASSOCIATION ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 5 500 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "SECTEUR MEDICO-SOCIAL", CONSTRUCTION DE 30 PLACES/LITS SITUES CHEMIN DE L'ESCOURCHE 83150 BANDOL**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°      du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## **ET**

L'association « Enfants de la baie de Bandol », dont le siège social est situé Les routes, 19 boulevard de Vallongue à Bandol (83150), représentée par Monsieur Serge ROUGE, Président du Conseil d'Administration de l'association

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°        du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à l'association « Enfants de la baie de Bandol » sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 5 500 000€, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération Secteur médico-social, Construction de 30 places/lits situés Chemin de l'Escourche à Bandol (83150).

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 122824, signé le 27 mai 2021 entre l'association «Enfants de la baie de Bandol » et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par l'association « Enfants de la baie de Bandol » au Département du Var de prendre, à la charge de l'association « Enfants de la baie de Bandol », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

L'association « Enfants de la baie de Bandol » s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si l'association « Enfants de la baie de Bandol » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de l'association « Enfants de la baie de Bandol ».

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à l'association « Enfants de la baie de Bandol » pour honorer tout ou partie des sommes

dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à l'association « Enfants de la baie de Bandol » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'association « Enfants de la baie de Bandol » s'engage à affecter prioritairement les recettes correspondant à cette activité jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de l'association « Enfants de la baie de Bandol ».

L'association « Enfants de la baie de Bandol » s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, l'association « Enfants de la baie de Bandol » adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

L'association « Enfants de la baie de Bandol » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 7 :**

L'association « Enfants de la baie de Bandol » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Conseil d'Administration de l'association « Enfants de la baie de Bandol »

Monsieur Serge ROUGE,

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

SST/DGIF/  
CG/DF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G46**

**OBJET** : CESSION A LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET DE SEPT PARCELLES DEPARTEMENTALES SITUEES AU DROIT DE LA RD 43 ET COMPOSANT LE CHEMIN COMMUNAL DU PRE DE CASTRES .

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 août 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission infrastructures et circulation routière hors métropole du 7 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver la cession au profit de la commune de Forcalqueiret des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Lieu-dit	Section et numéro	Superficie en m <sup>2</sup>	Indemnisation
Forcalqueiret	Les Fougoux - Chemin Pré de Castres	C 661	550	Euro symbolique non recouvrable
		C 662	740	
		C 673	550	
		C 736	150	
		C 740	350	
		C 742	310	
		C 744	228	
			2 878	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc135256-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**7300 - SD**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale des Finances publiques du Var**

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409  
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

le 4 août 2021

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgifp.finances.gouv.fr

**Réf. DS : 4988899**

**N°OSE : 2021-83059-54524**

*CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR*

*390 AVENUE DES LICES*

*CS 41303*

*83076 TOULON CEDEX*

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*Désignation du bien :* TERRAIN

*Adresse du bien :* Les Fougoux - Chemin du Pré de Castres – FORCALQUEIRET

*Valeur vénale :* 1 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## 1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Christine GOUPIL

## 2 – DATE

de consultation : 12 juillet 2021

de dossier en état : 12 juillet 2021

## 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une voie de rétablissement des accès des riverains suite à l'aménagement de la RD 43.

## 4 – DESCRIPTION DU BIEN

**Commune de : FORCALQUEIRET**

### **Références cadastrales – Surface foncière :**

Section	Parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )
C	661	550
	662	740
	673	550
	736	150
	740	350
	742	310
	744	228
<b>TOTAL</b>		<b>2 878</b>

### **Nature – Situation :**

Les parcelles se situent en périphérie nord-est du centre de la commune, au sein d'une zone essentiellement agricole. Elles sont toutes accessibles à partir du chemin de Pré de Clastres. De bonne planimétrie, elles sont en nature de voirie et délaissés.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

**Propriétaire :** DÉPARTEMENT DU VAR

**Origine de propriété :** inconnue

**Situation locative :** Estimation libre de toute location ou occupation.

## 6 – URBANISME – RÉSEAUX

**PLU de la commune de FORCALQUEIRET.**

**Zone Ar :** zone qui représente la délimitation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans cette zone seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Le **secteur Ari2** est soumis au risque de retrait et gonflement d'argiles, et au risque d'inondation dû à son inscription au sein du lit majeur de l'Issole.

## 7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 1 €.

*Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.*

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

**Dix-huit mois.**

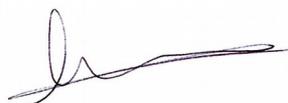
## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

**L'Évaluatrice,**



Anne ROCCASALVA

**INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES**

SST/DIM/  
IG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G51**

**OBJET** : TRANSFERT DE DOMANIALITE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL D'UNE SECTION DE LA RD 560 POUR SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE SILLANS-LA-CASCADE .

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVAR à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental sur le domaine départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission infrastructures et circulation routière hors métropole du 7 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de l'emprise de la RD 560, située entre les PR 56+600 et PR 56+710 et limitée par une ligne située à 2,00 m de la bande de rive de la chaussée (surface d'environ 1400 m<sup>2</sup>), pour son classement dans le domaine public communal de Sillans-la-Cascade, conformément aux schémas routiers ci-annexés, et en accord avec la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Non transmissible

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité  
Service Gestion du Domaine Public

Plan de situation

Sillans la Cascade



# Schéma routier actuel



c a r t i e r r e t



MPA/DF/DF/IF  
FP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G55**

**OBJET** : VAR HABITAT - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LE REMBOURSEMENT DE 28 LIGNES DE PRET REAMENAGEES SELON DE NOUVELLES CARACTERISTIQUES ET MODALITES FINANCIERES SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Philippe LEONELLI, Mme Josée MASSI, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 6 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de réitérer la garantie du Département pour 28 lignes de prêt Var Habitat, telles que détaillées dans l'annexe 1 intitulée « tableau de réitération Var Habitat », contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations et réaménagées selon les conditions définies aux annexes « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », qui font partie intégrante de la présente délibération, à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- d'accorder cette garantie pour ces lignes de prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qui seraient encourus au titre du prêt réaménagé.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1er janvier 2021 est de 0,5 %.

- d'accorder cette garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Var habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver les projets d'avenant de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Var habitat, tels que joints en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer les avenants de la convention à intervenir entre le Département du Var et Var habitat.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc133165-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

### Réitération de 28 lignes VAR HABITAT - CP du 25/10/2021

N° de la ligne de prêt	Numéro de délibération	N° du nouveau prêt
5097248	G82 du 16/11/2015	115624
1188934	G26 du 10/01/2011	115626
1173444	G43 du 07/06/2010	
1228745	G60 du 26/07/2010	
1248766	G69 du 19/11/2012	
1228739	G87 du 25/07/2011	
5145289	G89 du 25/09/2017	115627
5144949	G91 du 25/09/2017	
1197811	G119 du 03/05/2011 modifiée par la G85 du 22/08/2011	115628
1197922		
5097274	G42 du 21/06/2016	115629
1287788	G44 du 03/12/2012	
1287793	G47 du 03/12/2012	
1287790	G57 du 26/07/2010	
1287791	G58 du 26/07/2010	
5097256	G65 du 14/12/2015	
5107908	G43 du 21/03/2016	115631
1206902	G43 du 05/09/2011	115632
1206896	G44 du 05/09/2011	
1242971	G37 du 04/06/2012 modifiée par la G32 du 03/09/2012	115633
1254774	G39 du 19/03/2012 modifiée par la G69 du 02/07/2012	
1191111	G73 du 05/07/2010	
1217335	G122 du 18/04/2011	115634
1247420	G33 du 03/09/2012 modifiée par la G48 du 03/12/2012	
5130965	G37 du 24/04/2017	115635
5140664	G92 du 25/09/2017	
5144156	G36 du 24/04/2017	115636
1140367	G50 du 15/12/2008 modifiée par la G105 du 20/04/209 puis modifiée par la G116 du 18/05/2009	115638

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*  
*FP*

Acte n° CO 2021-1011

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION N°CO 2015-1830 ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE  
DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE  
1 794 144,87 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LA LIGNE DE PRET N°5097248**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G82 du 16 novembre 2015 à hauteur de 50 % de la ligne d'emprunt n°5097248 dont le capital restant dû s'élève à 1 794 144,87 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115624 du contrat de prêt, signé le 18

novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention n° CO 2015-1830 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1140

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 3 389 540,44 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LES CINQ LIGNES DE PRET N°1173444, N°1228745, N°1188934, N°1228739 et N°1248766**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G43 du 7 juin 2010, n°G60 du 26 juillet 2010, n°G26 du 10 janvier 2011, n°G87 du 25 juillet 2011 et G69 du 19 novembre 2012 à hauteur de 50 % de cinq lignes d'emprunt

n°1173444, n°1228745, n°1188934, n°1228739 et n°1248766 dont le capital restant dû s'élève à 3 389 540,44 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115626 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles des conventions n° CO 2010-1351, n°CO 2010-1682, n°CO 2011-104, n°CO 2011-1413 et n°CO 2012-1829 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1141

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET  
VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 731 606,82 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER  
LES DEUX LIGNES DE PRET N°5145289 et N°5144949**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°      du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°      du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G89 et n°G91 du 25 septembre 2017 à hauteur de 50 % de deux lignes d'emprunt n°5145289 et n°5144949 dont le capital restant dû s'élève à 731 606,82 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115627 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles des conventions n°CO 2017-1624 et n°CO 2017-1627 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1142

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET  
VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 3 364 587,99 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER  
LES DEUX LIGNES DE PRET N°1197811 et N°1197922**

## ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## ET

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G119 du 23 mai 2011 modifiée par la délibération n°G85 du 22 août 2011 à hauteur de 50 % de deux lignes d'emprunt n°1197811 et n°1197922 dont le capital restant dû s'élève à 3 364 587,99 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115628 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention initiale n°CO 2011-1109 et de son avenant n°CO 2011-1597 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1143

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 9 440 824,86 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LES SIX LIGNES DE PRET N°1287790, N°128791, N°1287788, N°1287793, N°5097256 et N°5097274**

## ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°      du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## ET

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°      du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G57et n°G58 du 26 juillet 2010, n°G44 et n°G47 du 3 décembre 2012, G65 du 14 décembre 2015 et G42 du 21 mars 2016 à hauteur de 50 % de six lignes d'emprunt n°1287790,

n°128791, n°1287788, n°1287793, n°5097256 et n°5097274 dont le capital restant dû s'élève à 9 440 824,86 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115629 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles des conventions n° CO 2010-1684, n° CO 2010-1683, n° CO 2012-1886, n°CO 2012-1887, n°CO 2016-3 et n°CO 2016-508 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1144

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION N°CO 2016-506 ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU VAR ET VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A  
HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 3 822 713,76 € D'UN  
EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
POUR REAMENAGER LA LIGNE DE PRET N°5107908**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°      du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°      du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G43 du 21 mars 2016 à hauteur de 50 % de la ligne d'emprunt n°5107908 dont le capital restant dû s'élève à 3 822 713,76 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115631 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention n° CO 2016-506 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1145

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET  
VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 369 998,70 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER  
LES DEUX LIGNES DE PRET N°1206902 et N°1206896**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°      du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°      du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G43 et n°G44 du 5 septembre 2011 à hauteur de 50 % de deux lignes d'emprunt n°1206902 et n°1206896 dont le capital restant dû s'élève à 369 998,70 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115632 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles des conventions n° CO 2011-1698 et n° CO 2011-1699 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1146

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET  
VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 1 219 442,23 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER  
LES TROIS LIGNES DE PRET N°1191111, N°1254744 et N°1242971**

## ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°      du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## ET

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n°      du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G73 du 5 juillet 2010, n°G39 du 19 mars 2012 modifiée par la délibération n°G69 du 2 juillet 2012 et n°G37 du 4 juin 2012 modifiée par la délibération n°G32 du 3 septembre 2012 à

hauteur de 50 % de trois lignes d'emprunt n°1191111, n°1254744 et n°1242971 dont le capital restant dû s'élève à 1 219 442,23 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115633 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles des conventions n° CO 2010-1493, n° CO 2012-530 et n° CO 2012-948 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1147

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION N°CO 2017-916 ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 1 059 521,38 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER LA LIGNE DE PRET N°5144156**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G36 du 24 avril 2017 à hauteur de 50 % d'une ligne d'emprunt n°5144156 dont le capital restant dû s'élève à 1 059 521,38 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115636 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention n° CO 2017-916 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1150

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET  
VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 835 041,93 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER  
LES DEUX LIGNES DE PRET N°1217335 et N°1247420**

## ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## ET

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G122 du 18 avril 2011 et n°G33 du 03 septembre 2012 modifiée par la délibération n°G48 du 3 décembre 2012 à hauteur de 50 % de deux lignes d'emprunt n°1217335 et n°1247420 dont le capital restant dû s'élève à 835 041,93 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115634 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles des conventions n° CO 2011-805 et n° CO 2012-1479 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1152

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET  
VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 1 714 755,03 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER  
LES DEUX LIGNES DE PRET N°5130965 et N°5140664**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G37 du 24 avril 2017 et n°G92 du 25 septembre 2017 à hauteur de 50 % de deux lignes d'emprunt n°5130965 et n°5140664 dont le capital restant dû s'élève à 1 714 755,03 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115635 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles des conventions n° CO 2017-915 et n° CO 2017-1628 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./  
FP

Acte n° CO 2021-1149

**PROJET D'AVENANT DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET  
VAR HABITAT APPORTANT GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 385 360,08 € D'UN EMPRUNT SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR REAMENAGER  
LA LIGNE DE PRET N°1140367**

## ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 25 octobre 2021,

**d'une part,**

## ET

Var habitat situé avenue Pablo Picasso, BP 29, 83160 La Valette du Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 25 octobre 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci réitère sa garantie à Var habitat, initialement accordée par délibération n°G50 du 15 décembre 2008 modifiée par la délibération n°G105 du 20 avril 2009 puis par la délibération n°G116 du 18 mai 2009 à hauteur de 50 % d'une ligne d'emprunt n°1140367 dont le capital restant dû s'élève à 385 360,08 € à la date du fixing.

Les caractéristiques financières de l'avenant n°115638 du contrat de prêt, signé le 18 novembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention n° CO 2008-2385 et de ses avenants n°CO 2009-789 et n°CO 2009-977 restent inchangés

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Martial AUBRY,  
Le directeur général de Var habitat

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

SST/DENFA/  
EC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 octobre 2021

**N° : G59**

**OBJET** : RESILIATION DE LA CONVENTION DU 28 MARS 2014 FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES PAR LE DEPARTEMENT DU VAR.

La séance du 25 octobre 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Premier Vice-président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Marc GIRAUD à M. Jean-Louis MASSON, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, M. Joseph MULE à Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Josée MASSI à Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Yannick CHENEVARD à Mme Caroline DEPALLENS.

Excusés : M. Christophe CHIOCCA.

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre III du livre III,

Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 20 juillet 2021 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G7S du 27 janvier 2014 portant renouvellement de la gestion par le Département du Var de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention fixant les modalités de gestion,

Vu la convention CO 2014-477 du 28 mars 2014 fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, et notamment son article 7,

Vu le courrier du 20 mai 2020 du Préfet du Var reconduisant la convention de gestion par le Département du Var de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures pour une durée de 6 ans à compter de la date d'échéance de la précédente convention, soit du 13 décembre 2019 au 12 décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 portant approbation du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures pour la période 2016-2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant la volonté du Département du Var de ne plus assurer la gestion de la Réserve naturelle nationale de la plaines des Maures,  
Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 6 octobre 2021  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de résilier la convention n°CO 2014-477 du 28 mars 2014, fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, en vertu de l'article 7 de ladite convention stipulant que la convention peut être résiliée à tout moment, à la demande de l'une des parties, au moins six mois à l'avance, et déterminant les modalités de la résiliation.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour le Président empêché,

Signé : Jean-Louis MASSON  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2021  
Référence technique : 083-228300018-20211025-lmc136360-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC